



Appel à projets 2021

Plan Régional Santé Environnement
ARS / DREAL / ASN

Cahier des charges
pour les porteurs de projets



Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, notamment certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

La crise de la Covid-19 est venue confirmer ces constats : d'une part à travers la très forte présomption du rôle de la dégradation des écosystèmes dans l'émergence et la propagation de la pandémie, d'autre part avec les inégalités et les effets sur la santé du cadre de vie qui se sont révélés fortement pendant les périodes de confinement

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de région, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil régional pilotent le plan régional santé environnement 2016-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- ◆ Axe 1 – Alimentation et eau destinée à la consommation humaine
- ◆ Axe 2 – Bâtiments, habitat et santé
- ◆ Axe 3 – Cadre de vie, urbanisme et santé
- ◆ Axe 4 – Environnement de travail et santé
- ◆ Axe 5 – Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement.

L'action des territoires doit permettre d'agir en réduisant les expositions environnementales, entre autre, dans le cadre des contrats locaux de santé établis entre des collectivités territoriales et l'ARS. Pour accélérer ce mouvement, l'ARS, la DREAL, et l'ASN (pour la thématique radon) portent conjointement un appel à projets PRSE visant à favoriser les initiatives ligériennes pour un environnement favorable à la santé.

En 2020, sur 58 dossiers déposés, 42 projets ont pu être soutenus, pour un engagement financier des partenaires de 345 730 €.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3.

Pour 2021, seront prioritairement accompagnés les projets participant à la réalisation d'un objectif phare du PRSE :

- ◆ protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;
- ◆ amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en intégrant l'enjeu lié au radon ;
- ◆ limitation de la présence de pesticides dans l'eau et l'air et leur impact sur la santé ;
- ◆ mobilisation de tous les acteurs, en particulier les citoyens, les collectivités et les professionnels de santé, sur les enjeux de santé liés à l'environnement ;

ainsi que les projets-pilotes pour un urbanisme favorable à la santé.

Une attention particulière sera portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets bénéficient automatiquement du label « PRSE3 – Agir pour un environnement favorable à la santé » et peuvent bénéficier des moyens de communication du PRSE3.

A consulter

- ◆ Le [site du PRSE3 des Pays de la Loire](#)
- ◆ Le [baromètre santé environnement Pays de la Loire 2014](#)
- ◆ Les [déterminants de l'état de santé](#) dans la région, document réalisé dans le cadre de la préparation du projet régional de santé 2018-2022, qui caractérise le contexte démographique, social et environnemental ainsi que les indicateurs de santé et les comportements individuels observés dans la région





À noter

En 2021, les mesures du plan de relance recouvrent en quasi-totalité les actions de la DRAAF sur le thème de l'alimentation financées jusqu'alors dans le PRSE3. Prenant en compte les spécificités de gestion de ces mesures et pour éviter aux pétitionnaires de se disperser, la DRAAF concentrera son accompagnement financier dans le cadre du plan de relance et suspend sa participation à l'appel à projet commun pour cette année. Certains des projets retenus dans ce cadre pourront néanmoins bénéficier de la labellisation PRSE3.

Plusieurs autres dispositifs de financements lancés en 2021 par des structures partenaires du PRSE3 sont susceptibles d'intéresser les porteurs de projets :

Thème	Structure	Objectifs – période de candidature	Plus d'informations
5 axes du PRSE3	Région Pays de la Loire	Certaines actions peuvent également être accompagnées par la Région dans le cadre du PRSE3., elles devront concerner un des 5 axes du PRSE3 et avoir une envergure régionale.	Ces demandes seront examinées par les services de la Région tout au long de l'année
Alimentation	DRAAF	Accompagnement financier dans le cadre du plan de relance : - Plans Alimentaires Territoriaux - jardins partagés - alimentation locale et solidaire	sur le site internet des administrations pilotes, notamment la DRAAF des Pays de la Loire.
Captages d'eau potable	Région Pays de la Loire	Appel à projets concourant à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau des captages destinés à l'alimentation en eau potable.	Cahier des charges: https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-captages-deau-potable Date limite: 5 mars 2021
Qualité de l'air	Région Pays de la Loire	Appel à projets "Solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air"	Site internet de la Région Date limite : 30 juin 2021
Pesticides	Office Français de la Biodiversité	Appel à projets national sur le plan Ecophyto II+ : volet régional « santé et environnement » 2021 soutien de projets à l'échelle interrégionale, régionale ou infrarégionale : renforcement de la surveillance de la contamination des denrées alimentaires, de l'eau, des sols et de l'air, ainsi que l'évaluation et la réduction des expositions de la population.	Site internet de la DRAAF des Pays de la Loire > rubrique Appels à projets Date limite de dépôt des lettres d'intention : 1er mars 2021

Objectifs

Les projets doivent contribuer à atteindre les objectifs indiqués ci-après et/ou relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation.

Axe transversal : pesticides

A. Informer et sensibiliser les parties prenantes (riverains, associations, utilisateurs, collectivités, etc.) **sur un territoire* autour de l'utilisation des pesticides** (compréhension des enjeux de chaque partie prenante, mesures préventives, enjeu de santé, réglementation...) **et des sources d'exposition** (produits domestiques, alimentation, eau, air...)

B. Sensibiliser les professionnels de santé sur les risques associés aux pesticides.

() Cibler les actions de promotion et de sensibilisation en priorité sur les territoires les plus impactés et/ou les plus sensibles (captages prioritaires, cours d'eau et nappes les plus dégradées par les pesticides) et les plus à risque (forte présence des cultures végétales spécialisées ou de grandes cultures)*



Axe 1 :

Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

◆ Eau destinée à la consommation humaine

Il s'agit de contribuer à :

A. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides et leurs métabolites, autres micropolluants, nitrates, phosphore), en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages par des actions de sensibilisation, information et formation en lien et en complément des plans d'actions déjà existants.

B. Mettre en œuvre, dans le cadre d'un système ou d'un projet alimentaire territorial (SAT / PAT), un volet protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine.



Axe 2 :

Bâtiments, habitat, santé

Il s'agit de :

A. Mieux prendre en compte les multiples interactions de l'habitat indigne avec l'environnement et avec les occupants :

- Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne (sensibilisation d'acteurs, repérage de terrain...)
- Améliorer l'accompagnement des occupants d'habitat indigne (approche globale santé-social-bâti, éducation au « savoir habiter », implication dans le traitement de leur situation ex. : auto-réhabilitation...).

Nota Bene : dans la mesure du possible, les projets s'articuleront avec la problématique de la précarité énergétique qui bénéficie des aides France Relance.

B. Informer/former et mobiliser les **professionnels du bâtiment**, les maîtres d'ouvrages (collectivités, particuliers), pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur, dont le radon, dans les bâtiments et les habitations. Une attention particulière sera accordée aux actions visant le renforcement des compétences en matière de diagnostic et de remédiation radon.

C. Accompagner une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dont le radon **dans les établissements recevant du public**, en priorité les établissements scolaires et établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), crèches, maisons d'assistantes maternelles (MAM) et les assistantes maternelles. L'action doit être complémentaire à la responsabilité réglementaire des propriétaires de bâtiments. L'action portera sur les différentes sources de polluants de l'air intérieur (qualité de la ventilation, mobilier, produits ménagers, radon...).

D. Développer les actions d'éducation auprès des citoyens sur les liens entre l'habitat et la santé (qualité de l'air intérieur y compris radon, humidité, sources de polluants de l'air intérieur...), avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées. Les projets comportant des mesures dans l'habitat devront intégrer l'accompagnement des particuliers sur les mesures de remédiation, notamment pour les niveaux les plus élevés mesurés.

Une attention particulière sera également portée aux actions visant le renforcement des compétences des intervenants.



Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé

L'objectif principal est de mieux intégrer les **enjeux de santé dans l'aménagement et la planification urbaine**. En effet, les outils de planification et d'aménagement tels que le SRADDET, les SCOT, PLU(i), ZAC, etc., sont des leviers pour promouvoir un environnement favorable à la santé : encourager des comportements sains, réduire les polluants et l'exposition de la population à ces polluants, favoriser la cohésion sociale, etc.

Les actions s'intégreront dans les axes prioritaires suivants :

A. Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé influencés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités.

B. Développer des démarches pour un urbanisme favorable à la santé appliquées à des projets concrets (pluridisciplinarité, effet sur les déterminants de la santé...).

C. Sensibiliser et informer sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les actions développées en partenariat seront privilégiées.

Il s'agit aussi de sensibiliser à l'effet sur la santé de la qualité des milieux de vie :

D. Informer/former/sensibiliser à la réduction des **nuisances sonores liées au bruit des transports**, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc. Ces actions peuvent notamment être inscrites au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des collectivités.

E. Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la **qualité de l'air extérieur** - les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :

- l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement
- la promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises
- la promotion en zones rurales de la réduction des émissions d'origine agricole et/ou liées au brûlage à l'air libre
- la sensibilisation des acteurs (citoyens, professionnels...) à la qualité de l'air extérieur (accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, effets du bois énergie, des pesticides, fertilisation...)



Axe 4 : Environnement de travail et santé

Les actions inscrites au sein de cet axe s'articulent étroitement avec les plans régionaux santé travail et Ecophyto et relèvent directement de ces plans.



Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

Il s'agit de :

A. Construire avec les acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et les citoyens une **culture commune** sur les effets de l'environnement sur la santé et encourager la **mise en réseau des acteurs** et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences.

B. Développer les **actions d'éducation**, de sensibilisation, et de formation, à l'impact de l'environnement sur la santé.

C. **Prévenir les risques auditifs** auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion.

Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- ◆ Participer aux groupes de travail thématiques et aux travaux d'échanges de pratiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- ◆ Faire apparaître sur leurs supports de communication le logo du PRSE « Agir pour un environnement favorable à la santé »,
- ◆ Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement,
- ◆ Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- ◆ Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte rendu d'activité, un compte rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement,
- ◆ Publier à l'agenda du site internet PRSE3 les événements relatifs à l'action portée et produire un article, qui illustre une action concrète réalisée sur un territoire (exemple : déroulé d'une action, public, acteurs associés, effets), avec photo ou illustration + documents d'information ou de communication éventuellement créés.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse à **différents types de porteurs de projet**, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront **tout ou partie du territoire régional**, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2021. Les projets présentés se dérouleront **au maximum sur une année**, à compter de l'accord de financement.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics.

Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2021, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Dans le cas du renouvellement d'un projet déjà financé l'année précédente et non achevé, il est demandé d'avoir engagé au moins 50% de la somme versée l'année n-1 à la date du dépôt d'une nouvelle demande pour l'année n et de joindre le compte-rendu provisoire de l'action

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré **irrecevable** :

- ◆ Dossier reçu hors délai ou incomplet
- ◆ Action ne s'inscrivant pas dans un des objectifs du cahier des charges
- ◆ Demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial
- ◆ Dépense d'investissement
- ◆ Action d'accompagnement ou de soin
- ◆ Création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional
- ◆ Formation continue pour des représentants d'une seule institution
- ◆ Dépenses inhérentes à l'application de la réglementation s'imposant au porteur.
- ◆ Pour l'ARS, part du projet faisant appel à une association bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
- ◆ Demandes déposées par des établissements scolaires
- ◆ Demandes déposées par des établissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, pour des actions de prévention internes à la structure
- ◆ Demandes déposées par des collectivités locales :
 - pour le financement de leurs charges de personnel,
 - pour l'ARS, dès lors que le projet serait susceptible de s'inscrire dans le cadre d'un contrat local de santé.



1 action = 1 objectif du cahier des charges = 1 dossier

Si votre dossier répond à 2 objectifs du cahier des charges, vous devez compléter 2 dossiers de candidature.

Le dossier de candidature CERFA devra être dûment complété et transmis par voie électronique, ainsi que le compte rendu de votre action (partiel ou définitif), si vous avez bénéficié d'un financement en 2020, à l'adresse suivante :

◆ ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du PRSE3 des Pays de la Loire.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 16H00.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Si le 26 mars 2021, vous n'avez pas reçu l'accusé réception de votre dossier de candidature vous attribuant un numéro d'enregistrement, vous devez vous manifester auprès de l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 40 52 ou 42 09 ou 43 09).

Toute contestation parvenue à l'ARS au-delà du 2 avril 2021 sera irrecevable.

Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ◆ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- ◆ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- ◆ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre

◆ la clarté des affectations budgétaires (**il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul**)

◆ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

◆ l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Les porteurs de projets seront informés dans le courant des mois de mai-juin de la suite donnée à leur dossier.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par une ou plusieurs structures. **Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs, selon ses règles propres et les budgets disponibles.**

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- ◆ les comptes 2020 de votre structure (compte de résultat et bilan)
- ◆ le rapport d'activité 2020 de votre structure
- ◆ les statuts (pour une nouvelle demande, ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale)
- ◆ la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
- ◆ un relevé d'identité bancaire (avec le numéro IBAN et le BIC)
- ◆ le compte-rendu définitif de votre action si vous avez obtenu un financement en 2020.

Au-delà d'une date, qui vous sera précisée par messagerie électronique, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra plus être procédé au versement des subventions

Compte rendu de l'action

Un an après la signature de la convention ou de l'arrêté de financement, vous devrez adresser au(x) financeur(s) le compte-rendu de votre action, en utilisant le modèle mis en ligne au moment de l'appel à projets suivant, et en reprenant les indicateurs inscrits dans l'acte de financement. Votre compte-rendu doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité, des comptes approuvés (bilan et comptes de résultat) du dernier exercice clos et de tout autre document éventuellement précisé dans l'acte de financement.

Contacts

Sur la procédure d'appel à projets

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

Mme Emmanuelle BROCHARD

☎ 02 49 10 40 52 (ou 42 09 ou 43 09)

✉ ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

Standard SRNT

☎ 02 72 74 76 30

✉ prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Sur le contenu des actions

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de la Santé Publique et Environnementale

◆ **Pays de la Loire**

Mme Gwénaëlle HIVERT

☎ 02 49 10 41 92

◆ **Loire-Atlantique**

M. Régis LECOQ

☎ 02 49 10 41 21

◆ **Maine et Loire**

Mme Laëtitia VENTAL

☎ 02 49 10 48 22

◆ **Mayenne**

Mme Pauline BARON

☎ 02 49 10 47 95

◆ **Sarthe**

Département Santé publique et environnementale (secrétariat)

☎ 02 44 81 30 32

◆ **Vendée**

M. Jean-Marc DI GUARDIA

☎ 02 72 01 57 40

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

Mme Célia GENAY / M. Alexis ROY

☎ 02 72 74 76 30

Autorité de Sûreté Nucléaire

Division de Nantes

Mme Almaïde RODARY

☎ 02 72 74 79 43